

Séance du mercredi 20 décembre 2023

I - ORDRE DU JOUR

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 2023-12-202** Désignation d'un représentant suppléant au Conseil Territorial de Santé dans les Ardennes
- 2023-12-203** Coordination autour de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) : retrait de la Commune de GIVET de la phase de consultation (annexe)
- 2023-12-204** Modalité de mise en œuvre et du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (annexes)

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

- 2023-12-205** Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe CISE
- 2023-12-206** Décision modificative n° 3 Budget Annexe Locations Immobilières TVA
- 2023-12-207** Décision modificative n°3 sur le Budget Principal (annexe)
- 2023-12-208** Ouverture des crédits en investissements pour 2024
- 2023-12-209** Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57
- 2023-12-210** Approbation d'une provision pour risques et charges sur le Budget Principal : Contentieux contrat de concession SUEZ
- 2023-12-211** Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation
- 2023-12-212** Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2023-2024 au Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation
- 2023-12-213** Lancement du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté pour les années 2024-2026
- 2023-12-214** Souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE – bâtiment en réhabilitation et en construction neuve pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN
- 2023-12-215** Avenant n°2 au marché n°22 AS 01 08 : Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN

2023-12-216 Convention de gestion pour la préservation des colonies de chiroptères de la Citadelle de Charlemont à GIVET pour la période 2024-2034 (annexe)

2023-12-217 Abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne

2023-12-218 Modification du plan de financement avec l'EPAMA pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-12-219 Participation au dispositif Territoires d'Industries

2023-12-220 Proposition de CIBOX aux Communes d'une action promotionnelle de vente des premiers vélos produits à REVIN

2023-12-221 Les Dimanches du Maire : Ouverture dominicale des commerces de détail

2023-12-222 Demande de subvention de l'A.V.E.C pour la prise en charge des loyers

D. PATRIMOINE

2023-12-223 Acquisition par la CCARM d'un terrain à la commune de HIERGES dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking sur la Z.I. des Forges VIREUX-MOLHAIN-HIERGES (annexes)

E. EAU ET ASSAINISSEMENT

2023-12-224 Approbation des rapports annuels sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (annexes)

2023-12-225 Approbation d'un avenant au contrat DSP du service de l'eau potable de Givet

F. RESSOURCES HUMAINES

2023-12-226 Création d'un poste de Conseiller Socio-Educatif, responsable du service Petite Enfance

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-12-227 Marchés et avenants passés en 2023

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

2023-12-228 Information sur les actions mises en place dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et pour le tri à la source des biodéchets

II - QUESTION ÉCRITE POSÉE EN SÉANCE

III – RÉPONSE DONNÉE EN SÉANCE

Séance du mercredi 20 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, et le mercredi vingt décembre à neuf heures et trente minutes, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2023, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOLTE, Jean-Marie BARREDA, M^{me} Virginie ROGISSART, MM. Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, M^{me} Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, M^{me} Magali CAPLET (à partir du point n°2023-12-207), MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, M^{me} Jennifer PECHEUX, M. Gérard DELATTE, M^{me} Frédérique CHABOT, MM. Dominique HAMAIDE, Antoine DI CARLO, Eric VISCARDY, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, M^{me} Dominique FLORES, MM. Sébastien PAULET (à partir du point n°2023-12-203), Philippe RAVIDAT, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, M^{mes} Brigitte DUMON, Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE (à partir du point n°2023-12-203), M^{mes} Sandrine GUMEZ, Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : M. Mathieu SONNET (pouvoir à M^{me} Liliane PASSEFORT), M^{me} Magali CAPLET (jusqu'au point n°2023-12-206), M. Eric GUERINY, M^{mes} Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Robert ITUCCI), Isabelle FABRE (pouvoir à M. Antoine DI CARLO), M. Jean-Claude JACQUEMART (pouvoir à M. Jean-Marie BARREDA), M^{me} Isabelle BODART (pouvoir à M. Fabien PRIGNON), MM. Sébastien PAULET (jusqu'au point n°2023-12-202), Jean GUION (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), M^{mes} Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, MM. Fabien BONFILS, Jean-Pol DEVRESSE (jusqu'au point n°2023-12-202).

M. Daniel DURBECQ, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a accepté.

Le quorum étant atteint, le Conseil de Communauté peut valablement délibérer.

➤ **Approbation du compte rendu de la séance du mardi 07 novembre 2023**

Le compte-rendu de la séance du mardi 07 novembre 2023 a été lu et approuvé à l'unanimité.

A. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2023-12-202 Désignation d'un représentant suppléant au Conseil Territorial de Santé dans les Ardennes

Vu l'arrêté préfectoral n°2023/1738 du 05 avril 2023 sur la composition du Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes.

Considérant que Monsieur Fabien PRIGNON, a été désigné en tant que membre titulaire pour le collège n°3 (Représentants des collectivités territoriales),

Considérant la nécessité de désigner un représentant suppléant, qui représentera la Communauté au prochain Conseil Territorial de Santé des Ardennes sur le Territoire de Démocratie Sanitaire Ardennes, pour une durée de 5 ans (2023-2028),

Considérant la candidature de Monsieur Mathieu SONNET, du fait de la présence de l'hôpital local sur la Commune de Fumay,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de ne pas procéder à la désignation par un vote à bulletin secret mais par un vote à main levée,
- * **prend acte** que Monsieur Fabien PRIGNON est membre titulaire pour le collège n°3 (Représentants des collectivités territoriales),
- * **désigne** Monsieur Mathieu SONNET en tant que membre suppléant au Conseil Territorial de Santé dans les Ardennes pour le collègue n°3 (Représentants des collectivités territoriales).

2023-12-203 Coordination autour de la définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR) : retrait de la Commune de GIVET de la phase de consultation (annexe)

Vu la délibération n°2023-11-178 du 07 novembre 2023, approuvant, à l'unanimité, la stratégie de développement des énergies renouvelables de la Communauté, les conditions d'accès au cadastre solaire et la coordination autour des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR),

Considérant que la Conférence des Maires a souhaité une coordination destinée à donner une orientation commune au territoire et à centraliser les retours des citoyens dans le cadre de la consultation ou concertation nécessaire.

Considérant que cette délibération traduisait la position commune des Maires, établie à l'issue de la Conférence des Maires du 31 octobre 2023, autour d'une action commune sur les ZAENR et visant à la création d'un document unique comprenant l'ensemble des ZAENR définis par les Communes souhaitant en créer et lancer une consultation dédiée à chacune des Communes du territoire,

Entendu la question de Monsieur ITTUCI sur les modalités d'accès de la ville au cadastre solaire,

Entendu la réponse du Président que le projet de convention a fait l'objet d'une délibération et sera proposée aux communes pour approbation,

Entendu la remarque de Monsieur ITTUCI sur la position de la ville de GIVET expliquant que cette adhésion à la démarche collective ne visant que les communes qui ne s'étaient pas déjà engagées dans une démarche de concertation,

Considérant que la concertation publique est lancée depuis le 20 novembre pour une durée d'un mois, soit jusqu'au 20 décembre, avec la transmission des documents nécessaires aux Communes ainsi que la mise en ligne des dossiers de consultation (un par ville) et du formulaire de demande d'avis du public préparé par le service TIC,

Considérant la demande, par courrier du 30 novembre 2023, de la Commune de GIVET de se retirer de la concertation en cours, engendrant le retrait par nos services du dossier relatif à la Commune de la concertation.

Entendu Monsieur ITUCCI regretter le malentendu et demande si le cadastre solaire pourra être mis à disposition de la Commune de GIVET,

Entendu le Président, informer que les Communes pourront bien accéder au cadastre solaire sous réserve de validation de la concertation de mise à disposition,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de la décision de la Ville de GIVET de se retirer de la démarche collective,

* **approuve** le retrait de la Ville de GIVET de cette démarche.

2023-12-204 Modalité de mise en œuvre et du suivi du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) (annexes)

Vu la délibération n°2020-02-008 du 04 février 2020, approuvant le transfert de la compétence d'élaboration du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) au Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardennes.

Vu la délibération n°2023-06-084 du 07 juin 2023 validant, à l'unanimité, le programme d'actions,

Considérant que les éléments du PCAET sont en cours de finalisation par le Syndicat,

Considérant qu'en octobre 2023, BL Evolution, le bureau d'études choisi pour mener l'élaboration, a transmis, pour information et échanges, les indicateurs d'impact et les objectifs associés,

Considérant que ces derniers sont définis à l'échelle du SCoT dans la stratégie territoriale,

Vu la délibération n°2023-10-020 du Comité Syndical du SCoT Nord-Ardennes du 03 octobre 2023, proposant et validant le mode de fonctionnement suivant :

- Suivi annuel en interne de la mise en œuvre du programme d'actions de la Communauté : chaque EPCI portera le suivi de la mise en œuvre de son programme d'action. Chacun s'appuiera sur l'ensemble des porteurs d'actions internes (commissions et directions pilotes) chargés d'organiser un suivi régulier des indicateurs des actions qu'ils pilotent. Les EPCI s'appuieront également sur les indicateurs suivis par les partenaires et porteurs d'actions externes dans le cadre de la mise en œuvre de leurs programmes respectifs.
 - Création d'un comité de pilotage en interne ;
 - Validation d'un programme chaque année en Conseil de Communauté ;
 - Pilotage de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale ;
 - Communication au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET, au minimum via une page internet et dans son rapport d'activité annuel.
- Mise en commun à l'échelle du SCoT des suivis avec la tenue d'un temps d'échanges : le suivi décentralisé sera mis en commun à l'échelle du SCoT, dans un objectif de coordination et de poursuite de la pratique du travail en commun entre les EPCI.
 - Le SCoT communique au moins une fois par an sur l'avancement de la mise en œuvre du PCAET ;
 - Le Syndicat Mixte et ses membres bénéficieront d'un appui de l'Agence d'urbanisme de Reims pour le suivi annuel des travaux des EPCI ainsi que lors de l'évaluation à mi-parcours et de l'évaluation finale.

Considérant que la tranche optionnelle du marché PCAET du Syndicat Mixte, destinée au suivi du PCAET et financièrement à la charge des intercommunalités, ne s'avère ainsi pas nécessaire,

Considérant qu'un groupe de travail allégé incluant la Vice-Présidente en charge du Développement Durable et les techniciens sera constitué pour le suivi en interne du PCAET,

Entendu la remarque de Monsieur WALLENDORFF concernant l'imprécision des indicateurs de suivi et son souhait d'avoir des indicateurs précis en prenant l'exemple de la reconquête des zones humides, auquel il est attaché,

Le Président précise qu'il s'agit d'indicateurs généraux qui figurent dans le document annexé à l'échelle du SCOT,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** le suivi et gouvernance du PCAET exposé,
- * **décide** de ne pas contractualiser pour la tranche optionnelle avec BL Evolution,
- * **valide** la constitution du groupe de travail restreint,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

* **donne pouvoir** au Président d'informer le Syndicat Mixte du SCoT Nord-Ardenne.

B. AFFAIRES FINANCIÈRES

2023-12-205 Décision Modificative n° 2 sur le Budget Annexe CISE

Vu sa délibération n°2023-03-042 du 28 mars 2023, approuvant le Budget Primitif Annexe du CISE pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-06-086 du 07 juin 2023, approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe du CISE pour 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses, recettes à réaliser cette année,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** la Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe du CISE pour 2023 de la Communauté, présenté comme suit :

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 013 : Atténuations de charges		
c/60618 : Autres fournitures non stockables	26 000,00	-900,00	c/6479 : Remb. sur autres charges sociales	4 800,00	-1 000,00
c/6064 : Fournitures administratives	600,00	200,00	Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
c/61521 : Terrains	5 000,00	500,00	c/7588 : Autres produits divers	20 400,00	-2 000,00
c/615228 : Autres bâtiments	7 000,00	-2 000,00			
c/61558 : Autres biens mobiliers	6 000,00	-4 000,00			
c/6231 : Annonces et insertions	0,00	800,00			
c/6236 : Catalogues et imprimés	0,00	50,00			
c/6257 : Réceptions	800,00	-50,00			
c/611 : Contrat de prestations de service	3 800,00	-1 500,00			
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés					
c/6336 : Cotisations au centre national et CNFPT	2 100,00	200,00			
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement					
Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement	22 920,00	3 700,00			
TOTAL		-3 000,00	TOTAL		-3 000,00

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées			Chapitre 13 : Subvention d'équipement		
c/165 : Dépôt et cautionnement	1 000,00	1 500,00	c/1347 : DSIL	0,00	3 000,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement		
c/2031 : Frais d'études	25 000,00	7 000,00	Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement	22 920,00	3 700,00
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles					
c/2183 : Instal.géné.agencements, aménagements des constructions	3 500,00	-1 800,00			
TOTAL		6 700,00	TOTAL		6 700,00

2023-12-206 Décision modificative n° 3 Budget Annexe Locations Immobilières TVA

Vu sa délibération n°2023-04-067 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Primitif Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-07-124 du 05 juillet 2023 approuvant une Décision Modificative n°1 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2023,

Vu sa délibération n°2023-11-184 du 07 novembre 2023, approuvant une Décision Modificative n°2 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA 2023,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits entre les sections et les comptes, en fonction des dépenses réalisées, notamment d'ajuster les crédits supplémentaires pour la friche PORCHER et ELECTROLUX,

Considérant l'avis favorable, à la majorité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité : (Contre : M. Claude WALLENDORFF)

* **approuve** la Décision Modificative n°3 sur le Budget Annexe Locations Immobilières TVA pour 2023 de la Communauté, présentée comme suit :

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL
20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
ARDENNE RIVES DE MEUSE

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 2	Intitulé	BP+DM	DM 2
Chapitre 011 : Charges à caractère général			Chapitre 75 : Autres produits de gestion courante		
c/60612 : Energie-Electricité	11 500,00	1 000,00	c/752 : Revenus des immeubles	149 260,00	28 700,00
c/61521 : Terrains	24 800,00	3 000,00			
c/615228 : Autres bâtiments	50 400,00	10 000,00			
c/6161 : Multirisques	26 050,00	45 500,00			
c/617 : Etudes et recherches	4 200,00	-4 200,00			
c/6226 : Honoraires	65 000,00	-28 600,00			
c/6227 : Frais d'actes et de contentieux	1 300,00	4 000,00			
Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante					
c/6542 : Créances éteintes	4 000,00	-2 000,00			
TOTAL		28 700,00	TOTAL		28 700,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Intitulé	BP+DM	DM 3	Intitulé	BP+DM	DM 3
Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés			Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilés		
c/165 : Dépôts et cautionnements reçus	24 400,00	9 000,00	c/1641 : Emprunts en euros	7 684 899,00	52 600,00
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles			c/165 : Dépôts et cautionnements reçus	4 100,00	9 000,00
c/2031 : Frais d'études	Op. 14922013 Missions préparatoires et communes	214 000,00	22 000,00		
	Op. 1492301 Réindustrialisation Electrolux	150 000,00	600,00		
	Op. 14922015 ATELIER "3r" - CIBOX	0,00	2 000,00		
c/2033 : Frais d'insertion	Op. 14922014 VRD - CIBOX	0,00	1 000,00		
	Op. 14922016 Réhabilitation bât.manufacture de cycles (3)	0,00	2 000,00		
Chapitre 23 : Immobilisations en cours					
c/2313 : Constructions	Op. 14922014 VRD - CIBOX (3)	3 000 000,00	19 000,00		
	Op. 14922015 ATELIER "3r" - CIBOX	565 800,00	-36 000,00		
	Op. 14922016 Réhabilitation bat.manufacture de cycles	12 096 000,00	34 000,00		
c/2315 : Installations techniques	Op. 14923013 Electrolux bâtiment C	29 570,00	8 000,00		
TOTAL		61 600,00	TOTAL		61 600,00

2023-12-207 Décision modificative n°3 sur le Budget Principal (annexe)

Vu sa délibération n°2023-04-071 du 11 avril 2023 approuvant le Budget Principal de la Communauté pour 2023,

Vu sa délibération n°2023-07-122 du 05 juillet 2023 approuvant la Décision Modificative n°1 sur le Budget Principal 2023,

Vu sa délibération n°2023-11-186 du 07 novembre 2023 approuvant la Décision Modificative n°2 sur le Budget Principal 2023,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité (abstention : M. Claude WALLENDORFF sur la section investissement) :

* **approuve** la Décision Modificative n°3 du Budget Principal de la Communauté, présentée en annexe

2023-12-208 Ouverture des crédits en investissements pour 2024

Vu l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à engager, liquider et mandater, dans l'attente du vote des Budgets pour 2024, les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits votés en 2023, hors dette prévue, des budgets suivants :

Budget Principal :

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00	1 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	1 095 153,71	273 788,42
204	Subventions d'équipement versées	4 273 982,12	1 068 495,53
21	Immobilisations corporelles	2 348 745,22	587 186,30
23	Immobilisations en cours	3 445 399,74	861 349,93
26	Participations et créances	86 770,00	21 692,50
27	Immobilisations financières	240 000,00	60 000,00

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**ARDENNE RIVES DE MEUSE****Budget CISE**

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	4 000,00	1 000,00
20	Immobilisations Incorporelles	32 450,00	8 112,50
21	Immobilisations corporelles	21 114,41	5 278,60

Budget Locations immobilières TVA

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	33 400,00	8 350,00
20	Immobilisations Incorporelles	39 600,00	9 900,00
21	Immobilisations corporelles	1 530 269,00	382 567,25
23	Immobilisations en cours	17 218 590,00	4 304 647,50
27	Immobilisations financières	927 000	231 750,00

Budget Locations Mobilières

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
16	Dépôts et cautionnement reçus	4 800,00	1 200,00
21	Immobilisations corporelles	216 583,69	54 145,92

Budget GEMAPI

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
20	Immobilisations Incorporelles	23 511,20	5 877,80
23	Immobilisations en cours	168 942,68	42 235,67

Budget DSP Terralitude

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
21	Immobilisations corporelles	27 607,55	6 901,88

Budget DSP Rivea

Chapitre	Libellé	BP+DM 2023	25 %
21	Immobilisations corporelles	34 043,23	8 510,80
23	Immobilisations en cours	18 000,00	4 500,00

2023-12-209 Fixation des durées d'amortissement des biens – Plan comptable M57

Vu la délibération n°2023-11-188 du 07 novembre 2023, décidant d'appliquer la nomenclature M57 au 1^e janvier 2024,

Vu les articles R.2321-1 et L.2321-3 du Code Général de la Collectivité,

Considérant la nécessité de fixer la durée d'amortissement des biens dans le cadre du passage à la nomenclature M57,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité, de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'harmoniser les durées d'amortissement appliquées avant le passage de la M14 en M57, selon le tableau suivant :

Catégorie de bien amorti	Type de matériel (à titre indicatif)	Observations	Durée d'amortissement
Biens dont la valeur est inférieure à 1 500 € TTC	Biens de faible valeur		1 an
Documents d'urbanisme			10 ans
Frais d'étude (non suivis de réalisation) < 15 000 € TTC			1 an
Frais d'étude (non suivis de réalisation) > 15 000 € TTC			5 ans
Frais de recherche et de développement			5 ans
Frais d'insertion (non suivis de réalisation) <1500 € TTC			1 an
Frais d'insertion (non suivis de réalisation) >1500 € TTC			5 ans
Subvention d'équipement versée	Lorsqu'elle finance des biens mobiliers du matériel ou des études :	Seront sortis de l'actif et de l'inventaire comptable dès qu'ils auront été amortis	
	< à 200 000 €		1 an
	> à 200 000 €		5 ans
	Lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations :		
	< à 200 000 €		1 an
	> à 200 000 €		10 ans
	Lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national :		
	< à 200 000 €		1 an
	> à 200 000 €		20 ans
	Lorsque les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus :		
	< à 200 000 €	1 an	
	> à 200 000 €	5 ans	
Concessions et droits similaires	Logiciels bureautiques, applicatifs, progiciels, site internet...		3 ans
Autres immobilisations incorporelles			2 ans
Plantation d'arbres et arbustes			15 ans
Autres agencements et aménagement de terrains	Clôture, mouvement de terre...		15 ans
Installations générales, agencements, aménagements des constructions			15 ans
Autres constructions	Bâtiments légers, abris		10 ans
Installation de voirie	panneaux de signalisation, miroirs routiers réglementaires, plots, mât, lampadaire...		15 ans
Autres réseaux	Réseaux eaux pluviales...		50 ans
Autres installations, matériels et outillages techniques	Matériel classiques : exemple : groupe électrogène, échelles, compresseur,		6 ans
Réseaux câblés			10 ans
Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	Extincteurs.....		2 ans
Matériel et outillage de voirie - Matériel roulant	Laveuse compacte, balayeuse compacte, balayeuse autotractée, mini tracteur, mini pelle...		8 ans
Autre matériel et outillage de voirie	Gros matériels : remorque, rouleau, machine à peinture, bétonnière, balai pour balayeuse... Débroussailluse, souffleur à feuilles, tondeuse, cisailles à haie, visseuse		6 ans
Insatllations générales, agencements et aménagements divers			2 ans
	véhicules légers		5 ans
Matériels de transport	Tous véhicules de plus de 3,5 tonnes, mini camion, remorque, tracteur compact, triporteurs, bennes...		8 ans
	Ordinateur, téléphone, onduleur, routeur, serveur, clavier, écran		2 ans
Matériel de bureau et informatique	photocopieur....		6 ans
	Administratif : tables, bureaux, bornes d'accueil, mobilier d'assise (chaise, pouf, canapé...), mobilier de rangement (vestiaire, armoire, caisson, casier...)		10 ans
Mobilier	Crèche : tables, chaises, mobilier de rangement, caissons...		10 ans
	Mobilier urbain fixé au sol		8 ans
	Matériel audio, hifi, vidéo, photographique, radiocommunication, gros électroménager		5 ans
Autres immobilisations corporelles	Coffre-fort, armoires ignifuges...		20 ans
	climatisation		10 ans
	Equipements sportifs :		
	*Parcours acrobatique en hauteur dans les arbres		7 ans
	* Tyrolienne		10 ans
	Equipements de garage et ateliers : échafaudage, transpalette...		10 ans
	En crédit-bail		durée du crédit bail
Immeubles productifs de revenus	En location simple		10 ans
	Bateau restaurant		10 ans

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- * **rappelle** que l'instruction M57 prévoit que l'amortissement sera désormais prorata temporis, et calculé pour chaque catégorie d'immobilisation, à compter de la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la collectivité,
- * **décide** que la date de mise en service soit entendue comme la date de l'émission du mandat pour tous les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2024,
- * **décide** que le seuil des biens de faible valeur est fixé à 1 500 €. Pour ces biens, l'amortissement sera effectué en 1 année,
- * **rappelle** que les subventions d'équipement reçues qui se rattachent à un bien amortissable seront amorties selon la même durée que le bien.

2023-12-210 Approbation d'une provision pour risques et charges sur le Budget Principal : Contentieux contrat de concession SUEZ

Considérant la fin de la concession avec SUEZ, la Communauté de Communes a appliqué des pénalités sur les manquements constatés dans le cadre du contrat de gestion de la station d'épuration de Givet,

Considérant que la Communauté de Communes a émis plusieurs titres de recettes sur les exercices 2022 et 2023 à SUEZ EAU France :

- Titre n° 133 ex 2023 d'un montant **de 202 510,15 €** : concernant le reversement lié au retour des biens du plan de renouvellement programmé de 2011 à 2021,
- Titre n° 1482 ex 2022 d'un montant **de 143 894,48 €** : concernant les pénalités contractuelles « non-respect du programme préventif d'hydrocurage »,
- Titre n° 1484 ex 2022 d'un montant de 31 472,03 € **avec un reste à recouvrer de 22 130,64 €** : concernant les pénalités pour non versement de la prime de fonctionnement 2019 et de la prime d'épuration,
- Titre n° 1483 ex 2022 d'un montant de 1 505,01 €, payé en totalité : concernant les pénalités contractuelles « retard de versement surtaxe assainissement » ville de Givet 2^{ème} semestre 2020 et 1^{er} semestre 2021.

Considérant que SUEZ EAU France reste redevable de la somme de 368 535,27 €,

Considérant que SUEZ EAU France a contesté ces titres de recette devant le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la constitution d'une provision pour risques et charges à hauteur de 368 535,27 €,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

- * **décide** de verser à la régie les sommes recouvrées,
- * **décide** de verser d'ores et déjà la somme de 10 846,40 € à la Régie.

2023-12-211 Demande de subvention exceptionnelle pour l'évolution au niveau interrégional et niveau national du Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation

Vu la demande de la Présidente de l'association ARM Natation du 07 novembre 2023, sollicitant la Communauté pour une subvention exceptionnelle relative aux frais de participation du Club aux compétitions de niveau régional et national pour la saison 2022/2023,

Considérant la hausse des barèmes par un arrêté du 11 octobre 2019 pour forfait hébergement et par un arrêté du 14 mars 2022 pour les frais kilométriques,

Vu la délibération n°2023-03-053 du 28 mars 2023, fixant la subvention, forfaitairement à 40% du montant des frais d'hébergement et de déplacements supportés par l'association,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser une subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais d'hébergement et de déplacement relatifs aux compétitions régionales et nationales pour l'année sportive 2022-2023,
- * **fixe** la subvention exceptionnelle de la Communauté à 40% des frais d'hébergement et de déplacement engagés par le Club,
- * **fixe** le montant de la subvention exceptionnelle à l'ARM Natation pour ses frais de participation aux compétitions régionales et nationales à 5 191,32 € pour 2022-2023,

2023-12-212 Fixation de la subvention de fonctionnement pour 2023-2024 au Club Ardenne Rives de Meuse (ARM) Natation

Vu sa délibération n° 2011-04-055 du 14 avril 2011, décidant de subventionner le Club Nautique Givetois (CNG), à partir de l'année sportive 2011/2012, uniquement pour son activité natation.

Considérant que le CNG est devenu l'ARM Natation courant 2020,

Vu les documents financiers de l'ARM Natation, reçus le 08 novembre 2023, à savoir le Compte de Résultat de la saison 2022/2023 et le Budget Prévisionnel 2023/2024, approuvés par l'Assemblée Générale,

Considérant l'analyse de ces documents comptables,

Considérant l'avis favorable, à l'unanimité de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** de verser à l'ARM Natation une subvention de fonctionnement de 12 000 € pour l'année sportive 2023/2024,
- * **donne délégation** au Président pour rédiger et signer tout document nécessaire à la concrétisation de ces décisions.

2023-12-213 Lancement du marché d'entretien des espaces verts de la Communauté pour les années 2024-2026

Vu sa délibération n°2021-04-093 du 21 avril 2021, autorisant le Président à lancer un marché d'entretien des espaces verts de la Communauté, pour une durée de 3 ans,

Considérant que ce marché arrivera à son terme le 31 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **autorise** le Président à relancer le marché d'entretien des espaces verts de la Communauté pour les années 2024-2026, avec les caractéristiques suivantes :
 - un lot unique,
 - une durée ferme de 36 mois avec effet au 1er janvier 2024 (début d'exécution au printemps),
 - un prix global et forfaitaire faisant l'objet d'une décomposition de prix afin de contrôler au mieux les opérations effectuées et la cohérence des coûts facturés,
 - un prix révisable annuellement,
 - une clause d'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi,
 - un contrôle de la clause social assuré par l'Association pour la Valorisation de l'Emploi et des Compétences (AVEC) qui devra fournir à la Communauté un bilan annuel des résultats de cette clause,
 - une clause environnementale rappelant l'interdiction d'utiliser des produits chimiques phytosanitaires (Loi Labbé accélérée par l'article 68 de la Loi de Transition Énergétique).

2023-12-214 Souscription d'une assurance DOMMAGE OUVRAGE – bâtiment en réhabilitation et en construction neuve pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN

Le chantier d'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN a été déclaré ouvert le 11 septembre 2023.

Considérant la nécessité de souscrire un contrat d'assurance DOMMAGE-OUVRAGE pour la réhabilitation d'un bâtiment et la construction neuve pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN, pour un coût estimé de 300 000 € TTC,

Considérant que ce montant est supérieur au seuil européen fixé pour les marchés de services,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **autorise** le Président à lancer une procédure d'appel d'offres pour la souscription d'une assurance DOMMAGE-OUVRAGE - bâtiment en réhabilitation et en construction neuve pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) dans les conditions suivantes :

- L'assurance s'appliquera à l'ensemble des travaux liés à l'opération spécifique au bâtiment, non compris les ouvrages de terrassement, les VRD, les murs de soutènement et les clôtures et portails.

- un contrat unique comprenant

des garanties obligatoires :

a/ Garantie de base « désordres de nature décennale »

- sur ouvrage neuf : montant du coût des travaux de réparation de l'ouvrage.
- sur existants techniquement indivisibles : valeur de reconstruction des existants techniquement indivisibles.

des garanties facultatives :

b/ garantie de bon fonctionnement : 10% du montant de l'opération

c/ dommages immatériels : 10% du montant de l'opération

d/ garantie sur existants techniquement divisibles : 8 000 000 €

- une garantie de dommage-ouvrage prenant effet à l'expiration du délai de garantie de parfait achèvement qui s'appliquera pendant une durée de 10 ans suivant la réception des travaux ;
- Une prime à prix global et forfaitaire rémunérée en 2 temps (1^{er} versement à la commande + solde aux DGD travaux) ;
- un prix ferme ;
- une clause de réexamen rédigée comme suit : « en cas de dépassement du coût définitif des travaux de plus de 10 % par rapport au coût prévisionnel, l'assureur pourra considérer qu'il y a eu rupture de l'équilibre économique du contrat et revoir donc à la hausse les conditions tarifaires consenties à l'origine. » ;
- la condition que le contrat suivra le transfert du bien (location ou vente).

2023-12-215 Avenant n°2 au marché n°22 AS 01 08 : Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN

Vu la délibération n°2022-10-183 du 20 octobre 2023 autorisant le Président à signer et notifier le marché n° 22 AS 01 08,

Considérant que le marché n°22 AS 01 08 a été notifié au groupement conjoint GNAT- M3A Architecture, le 9 novembre 2022, pour un montant initial de 550 000 € HT / 660 000 € TTC,

La mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment confiée au groupement concerne l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN.

Cette mission a été modifiée par voie d'avenant n°1, notifié le 06 avril 2023, pour intégrer le dossier loi sur l'eau correspondant au projet.

Considérant le choix de la Communauté d'intégrer un lot PHOTOVOLTAIQUE au marché alloti de travaux de réhabilitation de la friche industrielle, lot en principe attribuable à la société SILICEO, compte tenu de l'obligation de la loi relative à l'accélération des ENR d'équiper les bâtiments d'une surface supérieure à 500 m²,

Vu la délibération n° 2023-09-149 du 26 septembre 2023, approuvant le lancement d'une démarche d'autoconsommation collective d'énergies photovoltaïques sur le site CIBOX – phase 1 « Manufacture Revin PV 1 » dans le cadre de l'aménagement d'un site de production de CIBOX à REVIN,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** l'avenant n°2 pour la création d'un champ photovoltaïque sur la toiture du bâtiment dit « CIBOX », pour un montant de 44 992,84 € HT, soit 53 991,41 € TTC,

* **approuve** le plan de financement du marché n°22 AS 01 08 suivant :

Attributaire : GNAT	Montants en €	
	en € HT	en € TTC
Montant initial du marché	550 000	660 000
Avenant n° 1	+ 8 000	+ 9 600
Avenant n° 2	+ 44 992,84	+ 53 991,41
Nouveau montant du marché	602 992,84	723 591,41
Evolution du marché après avenant n° 1	+ 9,64 %	

* **donne délégation** au Président de signer l'avenant n°2 au marché n°22 AS 01 08.

2023-12-216 Convention de gestion pour la préservation des colonies de chiroptères de la Citadelle de Charlemont à GIVET pour la période 2024-2034 (annexe)

Vu l'arrêté environnemental imposant le suivi des chiroptères sur le site,

Considérant que le marché public avec AIREL pour le suivi écologique, arrive à son terme,

Vu le partenariat existant avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) pour le suivi des populations de chiroptères du Fort Condé, la Communauté a proposé à celui-ci le même partenariat pour le suivi, aux mêmes conditions, des populations de chiroptères de Charlemont,

Considérant que le comptage se fait dans les souterrains, lesquels sont protégés par des grilles installées par la Communauté et éloignés du public.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** d'accepter cette convention avec le Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne-Ardenne (CENCA) pour la période 2024-2034,

* **donne délégation** au Président de finaliser et signer ladite convention.

2023-12-217 Abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne

Depuis de nombreuses années, la Communauté de Communes a souscrit des abonnements à la revue d'Ardenne Wallonne, parution historique et culturelle sur le territoire communautaire. Nous recevons 4 numéros par an de cette revue, pour chaque conseiller communautaire.

Vu la délibération n°2020-11-247 du 24 novembre 2020, approuvant de poursuivre l'abonnement d'un montant de 1 760€ par an, reconduite chaque année sans redélibérer.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **décide** de régler la facture de l'année 2023 d'un montant de 1 760 €

* **décide** de reconduire l'abonnement aux revues d'Ardenne Wallonne à compter du 1^{er} janvier 2024.

2023-12-218 Modification du plan de financement avec l'EPAMA pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)

Vu la délibération n° 2019-12-242 du 3 décembre 2019, autorisant à finaliser la convention avec l'EPAMA, Etablissement Public Territorial du Bassin de la Meuse, pour la délégation de compétence Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), pour l'exercice de l'item « aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique »,

Cette délégation comprenait la réalisation des études préalables et de faisabilité, de l'élaboration du programme de travaux, du budget et des recherches de financements,

L'objectif étant la réalisation des études, l'élaboration du programme, du budget et des financements du Programme Globalisé Meuse Aval (PGMA), sur les années 2020 – 2022, prolongé par avenant jusqu'au 31 décembre 2024.

Vu le courrier du 08 novembre 2023 de l'EPAMA, informant de poursuivre l'objectif initial du PGMA,

Entendu la demande de Monsieur ITUCCI d'ajouter à la liste le ruisseau de la Rampenne qui passe à GIVET et FROMELENNES,

Considérant que des travaux doivent être ajoutés au marché initial, via un avenant n°4 pour l'organisation de réunions de comités de pilotage supplémentaires et l'étude d'un affluent de la Meuse supplémentaire pour un montant de 19 290 € TTC,

Considérant le diagnostic, des comités de pilotage des 4 EPCI, arrêtant une liste des affluents sur lesquels des scénarios de protection doivent être modélisés, en plus de la Meuse s'agissant :

- Du Ruisseau de Boutancourt et son affluent, le Ruisseau d'Elan,
- Du Ruisseau Damouzy et ses affluents : le Ruisseau de la Fosse aux Chaudrons et le Ruisseau de l'Étang Garot,
- Du Ruisseau de la butte,
- Du Ruisseau du Donjon,
- Du Ruisseau de la Goutelle et ses affluents : le Ruisseau de la Fontaine aux Tripes, le Ruisseau des Trois Fontaines et le Ruisseau de Nedimont,
- De la Houille,
- De la Prailles,
- De la Sormonne,
- Du Viroin et son affluent, le Deluve,
- Du Ruisseau de Marbay et son affluent, le Ruisseau des Granges Moulues,
- Du This.

Considérant que ces simulations, devront avoir des données topographiques précises,

Considérant que ces données seraient acquises via un marché public de géomètre estimé à 150 000 € HT soit 180 000 € TTC,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** le montant des moyens supplémentaires suivants au PGMA :

Avenant 4 :	19 290 € TTC
Données topographiques :	180 000 € TTC
Total :	199 290 € TTC

* **approuve** le plan de financement prévisionnel supplémentaire suivant :

Financements €		%	
Agence de l'Eau Rhin-Meuse	129 538,50 €		65 %
Région Grand Est	29 893,50 €		15 %
CdC Ardenne Rives de Meuse	6 158,06 €	3,09 %	20 %
CdC Vallées et Plateau d'Ardenne	6 716,07 €	3,37 %	
CdC Crêtes Préardennaises	3 407,86 €	1,71 %	
CA Ardenne Métropole	23 556,08 €	11,82 %	
Total (TTC)	199 290,00 €		100 %

* **autorise** le Président à finaliser et signer l'avenant n°4 à la convention de délégation GEMAPI et tout document afférent à cette décision.

C. AFFAIRES ÉCONOMIQUES

2023-12-219 Participation au dispositif Territoires d'Industries

Considérant le lancement du Territoires d'industrie fin 2018,

Considérant que la première phase du programme sur 2019-2022 a permis d'accompagner 149 Territoires d'industrie (regroupant plus de 500 intercommunalités) dans la mise en œuvre de leurs plans d'actions en faveur de la réindustrialisation, avec près de 2 000 actions concrètes identifiées,

Considérant que pour le Département des Ardennes, les établissements intercommunaux à fiscalité propre concernés sont : Ardenne rives de Meuse, Vallées et plateau d'Ardenne, Portes du Luxembourg et Ardenne Métropole.

Vu ce succès national, le Président de la République a annoncé, le 11 mai 2023, le lancement d'une nouvelle phase du programme pour 2023-2027, afin de poursuivre et amplifier la dynamique de réindustrialisation dans les territoires.

Considérant que ce nouveau programme prévoit une aide financière de l'Etat de 80% du coût de l'animation plafonnée à 80 000 € et que le solde de 20 000 € étant à la charge des intercommunalités.

Vu le dépôt de la candidature en septembre 2023, comprenant la demande de financement du poste de chef de projet,

Considérant que ce financement vient d'être accepté,

Considérant que la Communauté de Communes doit valider sa participation financière à hauteur de 25% du solde soit 5 000 €,

Considérant que le poste de chef de projet sera porté par l'Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), liée à l'IUMM,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes, devra être versée à cette structure,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **valide** la participation à hauteur de 5 000 €, qui sera versée à l'Association Champardennaise pour la Promotion et la Performance de l'Industrie (ACAPPI), liée à l'IUMM
- * **autorise** le Président à signer les documents ad'hoc,
- * **donne délégation** au Président pour finaliser la convention de versement.

2023-12-220 Proposition de CIBOX aux Communes d'une action promotionnelle de vente des premiers vélos produits à REVIN

Vu la proposition de Monsieur Georges LEBRE, Président Directeur Général de CIBOX pour célébrer la sortie des premiers vélos produits à REVIN,

En effet, comme vous le savez, CIBOX démarrera sa production dans les locaux d'Électrolux en janvier 2024.

Vu la proposition de Monsieur LEBRE proposant aux communes une opération à destination des habitants de notre territoire une ristourne substantielle de CIBOX sur le prix de vente des vélos pour l'achat de vélos électriques,

Considérant que les communes qui le souhaitent pourraient avoir la possibilité d'acquérir les premiers vélos produits à un prix très abordable par les habitants de nos communes,

Considérant que notre Conseil de Communauté ayant refusé la prise de compétence « mobilité » il ne sera pas possible à notre EPCI d'intervenir dans cette opération,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **est dans l'impossibilité d'approuver** la proposition de CIBOX sur l'action promotionnelle de vente des premiers vélos produits à REVIN,

2023-12-221 Les Dimanches du Maire : Ouverture dominicale des commerces de détail pour 2024

Vu la loi n° 2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite la Loi Macron, est venue modifier l'article L. 3132-26 du Code du Travail, afin de permettre aux commerces de détail d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches par an,

Vu l'article L. 3132-26 du Code du Travail prévoit que « *lorsque le nombre de ces dimanches excède 5, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ». Cet article précise également que « *la liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante* »,

Considérant les demandes des communes de REVIN, VIREUX-MOLHAIN et VIREUX-WALLERAND,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** le calendrier des demandes d'ouvertures des commerces pour 2024, comme suit :

	REVIN	VIREUX-MOLHAIN	VIREUX-WALLERAND
01	14 janvier 2024	14 janvier 2024	14 janvier 2024
02	30 juin 2024	21 janvier 2024	21 janvier 2024
03	08 décembre 2024	30 juin 2024	30 juin 2024
04	15 décembre 2024	07 juillet 2024	07 juillet 2024
05	22 décembre 2024	25 août 2024	25 août 2024
06	29 décembre 2024	1 ^{er} septembre 2024	1 ^{er} septembre 2024
07	/	24 novembre 2024	24 novembre 2024
08	/	1 ^{er} décembre 2024	1 ^{er} décembre 2024
09	/	08 décembre 2024	08 décembre 2024
10	/	15 décembre 2024	15 décembre 2024
11	/	22 décembre 2024	22 décembre 2024
12	/	29 décembre 2024	29 décembre 2024

2023-12-222 Demande de subvention de l'A.V.E.C pour la prise en charge des loyers

Considérant l'occupation des bureaux par l'association AVEC sur notre territoire,

Considérant la demande du président de l'AVEC de bénéficier d'une subvention d'un montant égal au coût des loyers de ces bureaux afin de pouvoir continuer à exercer au mieux la mission de service public confiée par la Communauté,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **approuve** la subvention accordée à l'AVEC d'un montant de 12 250 € pour l'année 2023,
- * **donne délégation** au Président de signer tous les documents ad'hoc.

D. PATRIMOINE

2023-12-223 Acquisition par la CCARM d'un terrain à la commune de HIERGES dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking sur la Z.I. des Forges VIREUX-MOLHAIN-HIERGES (annexes)

Considérant le courrier du 11 juillet 2023, par lequel la Communauté de Communes a proposé à la Commune de HIERGES d'acquérir la parcelle cadastrée B 438 d'une superficie de 373 m² sise Z.I. des Forges, rue de l'Acierie, à l'arrière du Pôle d'Entreprises Communautaire de VIREUX-MOLHAIN, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking,

Considérant la délibération du 13 octobre 2023 prise par la Commune de HIERGE acceptant la proposition de la Communauté de Communes et décidant de lui vendre ladite parcelle au prix d'un euro (délibération et plan joints),

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** d'acquérir auprès de la Commune de HIERGES, la parcelle cadastrée B 438 d'une superficie de 373 m² sise Z.I. des Forges, rue de l'Acierie, à l'arrière du Pôle d'Entreprises Communautaire de VIREUX-MOLHAIN, dans le cadre d'un projet d'aménagement d'un parking, au prix de 1 €uro,
- * **donne délégation** au Président pour signer tous documents nécessaires à cette acquisition.

E. EAU ET ASSAINISSEMENT

2023-12-224 Approbation des rapports annuels sur la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement (annexes)

Vu l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriale et les décrets du 6 mai 1995 et du 2 mai 2007 relatifs à l'obligation de produire le rapport sur le prix et la qualité du service d'alimentation en eau potable et l'assainissement,

Vu la délibération n°2019-06-127 du 11 juin 2019 par laquelle la Communauté a pris les compétences eau et assainissement et la délibération n°2019-09-211 du 24 septembre 2019 confiant la gestion de ces compétences aux régies dédiées,

Vu les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement de l'année 2022 approuvés lors du Conseil d'Administration des Régies de l'eau et de l'assainissement le 12 décembre 2023,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **approuve** les rapports sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable et assainissement de l'année 2022 ci-annexés.

2023-12-225 Approbation d'un avenant au contrat DSP du service de l'eau potable de Givet

Vu le contrat d'affermage du service d'eau potable passé en date du 14 janvier 2011 entre la Ville de GIVET et la Compagnie des eaux et de l'Ozone,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-06-127 du 11 juin 2019 approuvant le transfert des Compétences Eau Assainissement des Communes à la Communauté, et par conséquent des contrats attachées,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°2019-12-284 du 27 décembre 2019 approuvant les conventions de Gestion des contrats d'affermage, des délégations de service public de l'Eau et de l'Assainissement aux Régies Intercommunales,

Considérant que l'échéance du contrat de délégation du service de l'eau potable de la ville de Givet arrive à échéance le 31 décembre 2023,

Vu la délibération n°2022-12-238 du 20 décembre 2022, approuvant un premier avenant portant sur prolongation du contrat de DSP pour l'année 2023, pour permettre aux services de la Régie de se concentrer sur la reprise des installations d'assainissement aux vues des difficultés rencontrées avec SUEZ sur le service de l'assainissement,

DELIBÉRATIONS DU CONSEIL

20 décembre 2023

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

ARDENNE RIVES DE MEUSE

Considérant l'avis favorable du Conseil d'Administration de la Régie Intercommunale de l'Eau réunie le 12 décembre 2023,

Considérant l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 19 décembre 2023,

Considérant que cet avenant de prolongation n'entraînera pas de modification du tarif en cours.
Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **accepte** d'établir un avenant avec le délégataire Véolia pour une durée de 2 ans,
- * **accepte** de créer à la charge du délégataire, un fonds de travaux d'un montant de 25 000 € HT affectés aux travaux de raccordement des futures installations en cours de réalisation,
- * **donne délégation** au Président de signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à ces décisions.

F. RESSOURCES HUMAINES

2023-12-226 Création d'un poste de Conseiller Socio-Educatif, responsable du service Petite Enfance

Considérant la nécessité de recruter un conseiller socio-éducatif,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- * **décide** la création d'un poste de Conseiller Socio-Educatif, à partir du 21 décembre 2023 à temps complet,
- * **autorise** l'inscription au budget des crédits correspondants.

G. INFORMATION DU PRESIDENT SUR SES ACTES DANS LE CADRE DE SES DELEGATIONS

2023-12-227 Marchés et avenants passés en 2023

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

1- PISCINES

➤ **PISCINE DE REVIN (08500)**

Travaux d'isolation des murs du hall bassins de la piscine de REVIN – 23 CT 02 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié le 09/10/2023 à l'entreprise LAZZARONI, pour un montant global de **66 592,40 € HT / 79 910,88 € TTC**, soit =

- ≡ **phase 1 "Façade nord - partie basse derrière bardage bois et ITE local technique » - 23 384,20 € HT / 28 061,04 € TTC**
- ≡ **phase 2 "Façade nord partie supérieure pignon Ouest" - 43 208,20 € HT / 51 849,84 € TTC**

Travaux de modification du réseau de gaine du hall bassins de la piscine de Revin – 23 CT 03 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié le 09/10/2023 à l'entreprise SAREMICO pour un montant de **12 416,20 € HT / 14 899,44 € TTC**.

➤ **PISCINE DE FUMAY (08170)**

Marché d'étude et de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation de la piscine communautaire de Fumay (08170) – 22 MS 01 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à PHOSPHORIS DESIGN ET ARCHITECTURE le 25/05/2023 pour un montant de **65 900 € HT / 79 080 € TTC**.

2- TOURISME

Étude marketing de destination et stratégie de communication – 23 MS 01 04 :

Je vous informe que le marché a été notifié le 04/07/2023 à l'entreprise EMOTIO TOURISME pour un montant de **30 300 € HT / 36 360 € TTC**.

3- ENVIRONNEMENT

Mission de maîtrise d'œuvre pour la faisabilité et l'aménagement de la déchèterie de REVIN – 21 MS 02 12 :

Dans le cadre du marché notifié à l'entreprise AUSTRAL INGENIERIE ET ENVIRONNEMENT le 14/04/2022, pour sa tranche ferme d'un montant de **35 610 € HT / 42 732 € TTC**, je vous informe que :

- Un avenant 1 (ajout étude environnementale 4 saisons) a été notifié le 07/07/2023 pour un montant de **16 610 € HT / 19 932 € TTC**. Le coût de cette étude était prévue au budget.

Travaux de mise aux normes de la déchèterie de GIVET (08600) – 23 CT 01 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ACMP le 26/07/2023 pour un montant de 22 310 € HT / 26 772 € TTC.

4- PATRIMOINE HISTORIQUE

➤ **CHARLEMONT**

Travaux pour la mise en place d'un parcours "Accro-Commando" sur le site de Charlemont à GIVET (08600) – 22 CT 01 12 :

Je vous informe que le marché a été notifié le 23/12/2022 à CONCEPT LOISIRS ÉVOLUTION pour un montant de 65 144 € HT / 78 172,80 € TTC.

Accord cadre à bons de commande pour des travaux allotis de maçonnerie pierre de taille et métallerie sur le site historique de Charlemont (08600 GIVET) – 22 MT 01 04 :

Lot 2 : « Travaux de métallerie pour la restauration d'escaliers présents sur le site » notifié à l'entreprise MSF le 15/07/2022 pour un seuil maximum de 40 000 € HT / 48 000 € TTC.

Je vous informe que :

- Un avenant 1 (TS massifs béton) a été notifié le 17/03/2023 pour un montant de 1 352 € HT / 1 622,40 € TTC.

Travaux de modification de l'éclairage monumental de la Pointe Est de CHARLEMONT, Citadelle de GIVET (08600) – 23 MT 01 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise SCEE le 08/09/2023 pour un montant de 303 673 € HT / 364 407,60 € TTC.

Travaux de VRD - déblaiement et cheminement du "Château" à Charlemont (08600 GIVET) – 23 CT 01 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise GABELLA le 27/09/2023 pour un montant de 53 095,60 € HT / 63 714,72 € TTC.

Aménagement ESCAPE GAME :

Travaux de remplacement de menuiseries et de peinture métallique dans le rez-de-chaussée de l'hôpital de siège de Charlemont (GIVET 08600) – 23 CT 01 07 :

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- lot 1 : « Menuiserie bois en Monument Historique inscrit » à l'entreprise LEMPEREUR le 28/09/2023 pour un montant de 49 253,28 € HT / 59 103,94 € TTC.

- lot 2 : « Peinture » à l'entreprise LAURENT le 28/09/2023 pour un montant de 14 998,61 / 17 998,33 € TTC.

Travaux d'électricité - Hôpital de Siège de Charlemont (Escape Game) – 23 CT 01 08 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SGTE SALMON le 17/10/2023 pour un montant de 12 079,98 € HT / 14 495,98 € TTC.

Travaux d'aménagement intérieur - Hôpital de Siège de Charlemont (Escape Game) – 23 CT 02 08 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise BY CEDRIC MARTIN le 17/10/2023 pour un montant de 39 950 € HT/ TTC.

➤ **CONDÉ**

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection partielle du mur de barrage Sud en vue du confortement et de la sécurisation des visites touristiques du Fort Condé de GIVET (08600) – 23 MS 02 09 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise MOSA le 28/11/2023 pour un montant de 9 750 € HT/ 11 700 € TTC.

5- CIBOX = op 149.2201

➤ **BATIMENT = op 149.06.2201**

Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie bâtiment pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN – 22 AS 01 08 - notifié à l'entreprise GNAT le 09/11/2022 pour un montant de 550 000 € HT / 660 000 € TTC.

Je vous informe que

- Un avenant 1 (prestation supplémentaire : dossier loi sur l'eau) a été notifié le 06/04/2023 pour un montant de 8 000 € HT / 9 600 € TTC.

Marché alloti pour des travaux d'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) – 23 MT 01 04 :

Je vous informe avoir notifié :

- En petit lot, le lot 1 : « Désamiantage & démolition » à l'entreprise FERRARI le 28/06/2023 pour un montant de 190 395 € HT / 228 474 € TTC :
- Un avenant 1 en moins-value (suppression travaux – TS – annulation prestation), notifié le 06/11/2023 pour un montant de – 4 580 € HT / - 5 496 € TTC.
- en petit lot, le lot 2 : « Dépollution de la parcelle AK321 » à l'entreprise COLAS le 28/06/2023 pour un montant de 39 550 € HT / 47 460 € TTC.

➤ ELECTROLUX**Mission de maîtrise d'œuvre VRD pour la viabilisation individuelle de la friche Electrolux – 23 CS 01 08 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise VÉGÉTUDE le 31/08/2023 pour un montant de 18 076 € HT / 21 691,20 € TTC.

Travaux de création d'une tranchée de rue Jean-Jacques Rousseau à REVIN (08500) en vue du raccordement Electrolux – 23 CT 01 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST le 31/10/2023 pour un montant de 20 234,59 € HT / 24 281,51 € TTC.

Travaux de création d'une tranchée AEP & EU rue Jean-Jacques Rousseau à REVIN (08500) en vue du raccordement Electrolux – 23 CT 02 10 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD EST le 31/10/2023 pour un montant de 7 760,94 € HT / 9 313,13 € TTC.

➤ PARCELLE AK321
(*nota VRD)**Marché négocié de travaux de démolition complémentaires sur la parcelle AK321 de la manufacture de cycles à REVIN (08500) – 23 MN 01 09 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise SNC URANO le 07/11/2023 pour un montant de 68 894 € HT / 82 672,80 € TTC.

➤ TRAVAUX COMMUNS CIBOX - 3R**Travaux de mise en conformité du poste HTA - friche PORCHER à Revin (08500) – 23 CT 01 02 :**

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ENERGIES LMA le 21/03/2023 pour un montant de 14 146,16 € HT / 16 975,39 € TTC.

➤ VRD = op 149.04.2201**Mission de maîtrise d'œuvre de catégorie infrastructure pour l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN – 22 MS 01 08 :**

Je vous informe que dans le cadre du marché notifié à l'entreprise VÉGÉTUDE SARL le 21/10/2022 pour un montant de 91 870 € HT / 110 244 € TTC :

- Un avenant 1 (ventilation budgétaire) a été notifié le 28/03/2023 sans incidence financière.
- Un avenant 2 en moins-value (suppression dossier loi sur l'eau, réaffecté à la MOE bâtiment) a été notifié le 04/04/2023 pour un montant de – 7 915 € HT / – 9 498 € TTC.

Travaux de VRD dans le cadre de l'aménagement d'une manufacture de cycles à REVIN (08500) – 23 MT 03 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié au groupement EIFFAGE ROUTE NORD EST/URANO le 31/08/2023 pour un montant de 2 820 613,10 € HT / 3 384 735,72 € TTC.

*Nota : Sur ce marché, 158 474,66 € TTC concerne la parcelle AK321)

6- CISE**Marché négocié de travaux de cloisons / carrelage - faïence, menuiserie et peinture pour la mise aux normes accessibilité de sanitaires au CISE de Vireux-Molhain (08320) – 22 MN 01 09 :**

Je vous informe que dans la cadre du marché notifié à l'entreprise NICOLAS LEFEVRE le 02/11/2022 pour un montant de 11 725,57 € HT / 14 070,68 € TTC :

- Un avenant 1 (TS) a été notifié le 05/01/2023 pour un montant de 547,97 € HT / 657,56 € TTC.

Mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension du CISE assortie de travaux d'économie d'énergie - ZAE de VIREUX-MOLHAIN (08320) – 23 MS 02 05 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise Techniques Design Architecture (TDA) le 07/09/2023 pour un montant de 93 100 € HT / 111 720 € TTC.

7- CELLATEX**Travaux allotis pour la déconstruction de l'ensemble des bâtiments de la friche industrielle Cellatex à GIVET (08600) – 23 MT 02 06 :**

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- Le lot 1 : « Désamiantage » à l'entreprise FERRARI le 25/10/2023 pour un montant de 94 225 € HT / 113 070 € TTC.
- Le lot 2 : « Déconstruction » à l'entreprise RENARD le 25/10/2023 pour un montant de 43 500 € HT / 52 200 € TTC.

8- PACOG**➤ Ex.ARDENITY :****Mission de maîtrise d'œuvre relative à la démolition partielle d'un bâtiment industriel (Ex-Ardenity) à GIVET (08600) – 22 CS 01 11 :**

Je vous informe avoir notifié le marché à la société VALETUDES le 16/12/2022 pour un montant de 20 525 € HT / 24 630 € TTC.

Marché alloti de travaux de désamiantage et de démolition partielle d'un bâtiment industriel - Zone PACOG à GIVET (08600) – 23 MT 02 04 :

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- Le lot 1 : « Désamiantage » à l'entreprise 4D environnement le 28/09/2023 pour un montant de 131 250 € HT / 157 500 € TTC.
- Le lot 2 : « Démolition » à l'entreprise G3D démolition le 03/10/2023 pour un montant de 171 080 € HT / 205 296 € TTC.

➤ VRD :

Travaux pour la réfection de la voirie lourde de l'entrée du Parc d'Activités Communautaire de Givet (PACOG - 08600) – 23 MT 02 08 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise EIFFAGE ROUTE NORD-EST le 19/10/2023 pour un montant de 61 331,78 € HT / 73 598,14 € TTC.

9- INSERTION

Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à des activités d'entretien des espaces verts et travaux de bucheronnage de la Communauté d'avril 2023 jusque fin mars 2024 – 23 MS 01 02 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise ADV LE LIEN IAE le 14/04/2023 pour un montant global de 143 000 € HT/ TTC.

Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à des travaux forestiers d'entretien des Sentiers Touristiques d'Intérêt Communautaire - juillet 2023 / juin 2024 – 23 MS 01 05 :

Je vous informe avoir notifié les marchés suivants :

- lot 1 : « Zone Nord » a été notifié à l'entreprise ADV LE LIEN IAE le 20/06/2023 pour un montant de 25 620 € HT/ TTC,
- lot 2 : « Zone Sud » a été notifié à l'entreprise ADV LE LIEN IAE le 20/06/2023 pour un montant de 34 550 € HT /TTC.

Marché d'insertion et de qualification professionnelle lié à des de travaux de sauvegarde des vestiges de l'église St Charles de Borromée de la Citadelle de Charlemont à GIVET (08600) – 23 CS 02 01 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'association A.D.V LE LIEN I.A.E le 23/03/2023 pour un montant de 30 381,48 € HT/TTC pour la première étape « Zones F1 et F2 ».

10- GEMAPI

Étude et maîtrise d'œuvre sur le seuil du Moulin Boreux à GIVET (08600) – 23 CS 01 03 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise VALÉTUDES le 10/05/2023 pour un montant de 14 300 € HT / 17 160 € TTC pour la tranche ferme "Étude hydraulique et dossier réglementaire".

Mission de maîtrise d'œuvre pour la réfection du pont de pierre et du mur de berge rive droite à Fromelennes (08600) – 23 MS 02 01 :

Je vous informe que le marché a été notifié à la société DEGIS le 15/05/2023 pour un montant de 25 161,50 € HT / 30 193,80 € TTC.

Étude et maîtrise d'œuvre sur le petit seuil du Viroin à VIREUX-MOLHAIN (08320) – 22 CS 02 04 :

Je vous informe que la TRANCHE OPTIONNELLE 1 (mission de maîtrise d'œuvre pour la destruction du seuil) a été notifiée à l'entreprise VALÉTUDES le 09/02/2023 pour un montant de 13 600 € HT / 10 920 € TTC, ce qui porte le montant total du marché à 22 700 € HT / 27 240 € TTC.

11- FONCTIONNEMENT

➤ **FOURNITURES COURANTES**

Fourniture de gaz naturel pour les bâtiments de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, de la SPL Rives de Meuse et des Régies intercommunales de l'eau et de l'assainissement, de septembre 2023 à août 2024 – 23 AF 01 06 :

Je vous informe que le marché a été notifié à SAS GAZ DE BORDEAUX le 31/08/2023.

Marché négocié alloti pour la fourniture d'électricité pour les points de livraison du groupement de commande CCARM-SPL-Régies intercommunales 1er septembre 2023 - 31 août 2025) – 23 MN 02 08 :

Je vous informe avoir notifié les marchés ci-après. Ces marchés négociés font suite à une procédure d'appel d'offre et une procédure restreinte déclarées infructueuses pour absence d'offre :

- **Le lot 1 : « Tarif jaune » à l'entreprise TOTAL ENERGIE le 31/08/2023.**
- **Le lot 2 : « Tarif bleu » à l'entreprise TOTAL ENERGIE le 31/08/2023.**

➤ **MARCHES DE PRESTATIONS DE SERVICE**

Vérifications périodiques et réglementaires des installations techniques sur les parties fixes des bâtiments de la Communauté (Septembre 2021 - 30 septembre 2023) – 21 MS 01 05 :

- **Lot 1 : « Installations électriques et éclairage de secours avec mission Q18 » notifié à l'entreprise SOCOTEC le 03/12/2021 pour un montant de 11 680 € HT / 14 016 € TTC.**

Je vous informe que :

- Un avenant 1 portant prolongation du marché a été notifié le 19/04/2023 sans incidence financière.
- **Le lot 2 : « Système de Sécurité Incendie » qui a été notifié à l'entreprise SOCOTEC le 03/12/2021 pour un montant de 8 570 € HT / 10 284 € TTC :**

Je vous informe que :

- Un avenant 1 portant prolongation du marché a été notifié le 19/04/2023 sans incidence financière.
- **Le lot 3 : « Équipements mécaniques » qui a été notifié à l'entreprise DEKRA le 03/12/2021 pour un montant de 1 260 € HT / 1 512 € TTC :**

Je vous informe que :

- Un avenant 1 portant prolongation du marché a été notifié le 16/05/2023 sans incidence financière.
- **le lot 4 : « Installations gaz » qui a été notifié à l'entreprise DEKRA pour un montant de 2 255 € HT / 2 706 € TTC :**

Je vous informe que :

- Un avenant 1 portant prolongation du marché a été notifié le 16/05/2023 sans incidence financière.

Maintenance et le dépannage des installations de chauffage et sanitaire ainsi que le contrôle de la légionellose des bâtiments communautaires Avril 2022 / Mars 2025 – 22 MS 01 02 :

Lot 3 : « Installations de chauffage et contrôle de la légionellose sur le réseau sanitaire » qui a été notifié à l'entreprise DALKIA le 15/06/2022 :

Je vous informe que sur :

- Un avenant 1 en moins-value a été notifié le 28/03/2023 pour un montant de – 1 128,79 € HT / 1 354,55 € TTC.

12- DIVERS

MPPS pour la formation au permis C des sapeurs-pompiers volontaires de la CCARM – 21 CS 02 06 : marché notifié à SARL GUILLOUX le 20/08/2021 pour un montant de 18 400 € HT/ TTC.

Je vous informe que :

- Un avenant 1 portant prolongation du marché a été notifié le 26/04/2023 sans incidence financière.

➤ CADASRE SOLAIRE

Étude pour la réalisation d'un cadastre solaire sur le territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – 22 CS 01 12 :

Je vous informe que le marché a été notifié à VALOEN le 09/01/2023 en groupement conjoint avec l'entreprise Laboratoire National de Métrologie et d'Essais pour un montant de 16 425 € HT / 19 710 € TTC.

➤ CULTURE

Marché public de prestation intellectuelle pour l'élaboration du projet culturel du territoire de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse – 23 MS 01 03 :

Je vous informe que le marché a été notifié à l'entreprise MON PLAISIR le 20/06/2023 pour un montant global de 40 000 € HT/ TTC.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de ces informations.

2023-12-228 Information sur les actions mises en place dans le cadre du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et pour le tri à la source des biodéchets

Le Président donne au Conseil l'information suivante :

La loi AGEC (Anti-Gaspillage pour une Economie Circulaire), du 10 février 2020, impose le déploiement de solutions de tri des biodéchets auprès des usagers pour le 1^{er} janvier 2024.

Pour rappel, les biodéchets sont des déchets organiques composés de :

- déchets de cuisine : restes de repas, restes de pain, sachets de thé, marcs de café, mouchoirs en papier, papiers journaux,
- déchets verts du jardin : fleurs fanées, feuilles mortes, mauvaises herbes, paille, taille de haies, sciure de bois non traitées...

Presque 1/3 des déchets de notre sac noir sont compostables (épluchures, restes de repas, journaux, végétaux...). Cela représente plus de 80 kg/hab./an. Ces déchets, sont composés à 80% d'eau et peuvent être évités en les compostant à la maison.

Ainsi, par délibération n° 2021-05-11 du 18 mai 2021, et suite à l'accompagnement de VALODEA pour le déploiement du compostage individuel et collectif sur le territoire, nous avons fait le choix du compostage pour permettre aux usagers du territoire de trier leurs biodéchets.

Il s'agissait :

- Pour les pavillons individuels : 1 composteur par foyer,
- Pour les logements collectifs : 1 site de compostage collectif pour 30 foyers,
- Pour les établissements scolaires et les EHPAD : 1 composteur collectif.

De plus, par délibération n° 2022-05-109, du 25 mai 2022, notre Communauté a adopté le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés et sa mise en œuvre en coordination avec VALODEA.

Ce programme prévoyait notamment :

- Organiser des réunions publiques sur le compostage à destination des habitants,
- Equiper les foyers du territoire avec des composteurs individuels,
- Avoir un site de démonstration du compostage sur le territoire,
- Développer une prestation de broyage pour mettre à disposition du broyat aux habitants,
- Développer le partage d'outils de jardinage,
- Promouvoir le troc de graines,
- Relayer les actions du réseau départemental de guides composteurs,
- Sensibiliser la population au compostage,
- Développer des sites de compostage collectif (en pied d'immeuble, dans les écoles...),
- Se rapprocher d'un acteur du réemploi pour lui donner accès au gisement réemployable sur l'ensemble des déchèteries (déjà en place sur les déchèteries communautaires),
- Accompagner les commerçants et les consommateurs dans une démarche de réduction des emballages,
- Rassurer sur les dates de péremption et lutter contre le gaspillage alimentaire,
- Développer l'éco-exemplarité de la collectivité, au travers d'exemples comme le compostage dans les cimetières, les achats responsables, la réduction de l'utilisation de plastique à usage unique, le remplacement de l'eau en bouteille par l'eau du robinet,
- Former les services marchés publics aux achats responsables,
- Former les agents sur la sensibilisation des usagers aux changements de comportement.

Pour information, la communauté de communes a mené, en partenariat avec VALODEA, différentes actions au cours de l'année 2023 pour la mise en œuvre de ce programme, dont vous trouverez, les grandes lignes résumées ci-dessous.

Ainsi, la Communauté de Communes a poursuivi son programme de compostage individuel, en proposant des composteurs à chaque foyer, à tarif préférentiel.

De plus, une convention a été signée en avril 2021 avec VALODEA, afin de mettre en place un groupement de commande et un dispositif de promotion et d'accompagnement à la formation des usagers, à la communication et à l'acquisition des composteurs individuels, des lombricomposteurs et des bioseaux, à tarif préférentiel.

Ainsi, chaque usager désirant acquérir un dispositif de compostage bénéficie d'une formation gratuite, sur le compostage.

A titre d'information, en 2022, 86 composteurs ont été vendus. En 2023, nous avons vendus 14 composteurs bois de 400l, 29 composteurs bois de 600l, 22 composteurs plastique de 400l, 15 composteurs plastique de 600l et 5 lombricomposteurs, soit 85 au total.

En 2023, 7 réunions ont été organisées, avec VALODEA, afin de sensibiliser et former des usagers au compostage.

En ce qui concerne la mise en place d'un site de démonstration du compostage sur le territoire et le développement d'une prestation de broyage : des discussions sont en cours avec l'association LEDA pour une mise en place de ce site sur leurs installations de Vireux-Molhain.

VALODEA relaye les informations sur les actions du réseau départemental des guides composteurs. Le réseau de guides composteurs fonctionne et se développe bien, la communauté de communes pourra appuyer ce relai dès 2024.

VALODEA mène des actions sur la sensibilisation au compostage, avec des ateliers ouverts à tous, des actions de communication dans la presse écrite et radio, sur les réseaux sociaux, cela permet de toucher tout le territoire des Ardennes et donc notre Communauté de Communes.

Pour le développement des sites de compostage collectif, VALODEA a répondu à l'appel à projet Gebiodec, lancé par l'ADEME, en juin 2022, pour pouvoir bénéficier de subventions pour mener à bien ce projet. Cet appel à projet a pris plus d'une année et demi pour aboutir.

Ce point va donc pouvoir être développé à compter de 2024.

Actuellement, VALODEA mène une campagne de recrutement pour constituer une équipe de 10 guides/maîtres composteurs pour accompagner les ménages et les non-ménages ardennais dans la réduction de leurs déchets et dans la pratique du compostage collectif.

Il est estimé qu'un équivalent temps plein déploie environ 20 sites par an. L'objectif de VALODEA étant de déployer 600 sites sur le territoire ardennais en 3 ans. Sur ces 600 sites, 73 seront déployés sur notre territoire.

Un des agents sera le référent principal auprès de notre collectivité.

Enfin, plusieurs courriers ont été adressés aux artisans/commerçants et aux collectivités de notre territoire, producteurs de biodéchets, pour les informer sur l'obligation du tri à la source de leur biodéchets à compter du 1^{er} janvier 2024. Des guides de l'ADEME leur proposant des solutions leurs ont également été transmis. Des réunions d'information ont déjà été organisées avec les représentants des commerçants locaux et une nouvelle réunion sera programmée prochainement afin de les aider à mettre en place le tri de leur biodéchets.

Toutes ces actions sont menées pour réduire les quantités de déchets produites sur notre territoire, sachant que les tarifs de traitement continuent d'augmenter chaque année. En effet, en 2024, la TGAP va passer de 51 € HT/tonne à 58 € HT/tonne, suivant sa trajectoire prévue.

De plus, VALODEA a délibéré le 14 décembre 2021, pour faire évoluer sa cotisation de 0,50 € /habitant pendant 3 années. Celle-ci passera donc à 7,10 €/habitant en 2024.

Les communes d'Eteignières et de Regniowez ont également pris une délibération en conseil municipal portant la taxe d'accueil des déchets à 1,50 € /tonne entrante HT au 1^{er} janvier 2024, contre 1 €/tonne actuellement.

Ainsi, VALODEA estime une augmentation de ses coûts de 3,96 €/habitant HT par rapport à l'année 2023, en considérant l'impact des révisions des marchés, l'évolution de la TGAP, de la cotisation et de la taxe d'accueil.

En termes de recettes, VALODEA émet l'hypothèse d'un maintien du niveau de soutien actuel.

En considérant ces augmentations de tarifs constantes, si nous voulons maintenir un budget équivalent à 2023, la quantité de déchets ménagers devra être réduite de plus de 7 % et la quantité d'encombrant de plus de 2,5 %.

Pour cela, la décision prise en 2022, en diminuant les fréquences de collecte des déchets, à compter du 1^{er} février 2023, dans le but de réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles porte déjà ces fruits. En effet, sur les premiers mois de l'année 2023, nous pouvons constater une forte diminution des tonnages d'ordures ménagères résiduelles (- 487 tonnes sur les trois premiers trimestres) et une augmentation significative des tonnages du tri sélectif (+ 31,7 tonnes sur les trois premiers trimestres).

Malheureusement, ce constat ne peut se faire pour la collecte du verre car il est remarqué une perte de tonnage de près de 40 tonnes. Une communication spécifique devra donc être faite sur ce point.

MOIS	2022			2023		
	OM	TRI SELECTIF	VERRE (PAP+AP)	OM	TRI SELECTIF	VERRE (PAP+AP)
JANVIER	532,39	98,26	106,97	551,26	97,82	100,98
FEVRIER	482,88	91,00	36,56	390,78	83,72	68,65
MARS	555,34	109,06	96,42	484,50	117,60	56,04
AVRIL	509,88	92,22	45,18	444,50	93,92	50,68
MAI	560,02	91,00	112,89	513,64	115,54	88,16
JUIN	552,92	113,74	83,909	484,54	92,88	86,502
JUILLET	518,05	88,54	68,204	472,36	95,10	83,13
AOUT	534,80	107,10	64,25	498,96	119,88	46,87
SEPTEMBRE	547,36	89,84	104,264	466,06	96,00	97,78
Total 3 premiers trimestres	4793,64	880,76	718,647	4306,6	912,46	678,792

Ces efforts fournis par l'ensemble de la population du territoire sont à féliciter et à poursuivre.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

* **prendre acte** de cette information.

II – QUESTION ÉCRITE POSÉE EN VERTU DE L'ARTICLE 19 DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Par courrier réceptionné le 18 décembre 2023 par les services de la Communauté, M. Claude WALLENDORFF pose la question suivante :

➤ **Prime de pouvoir d'achat**

Le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 porte création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la fonction publique territoriale.

Il précise que cette prime peut être instituée par les organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale. Elle concerne les agents dont la rémunération brute perçue du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €. Son montant peut atteindre 300 ou 800 €, selon les revenus de l'argent.

Pourriez-vous nous informer de vos intentions à ce sujet ?

Comptez-vous nous proposer de l'attribuer lors du prochain Conseil de Communauté, puisque rien n'a été fait à ce sujet depuis la parution du décret ?

III – RÉPONSE DONNÉE EN SÉANCE

Le Président répond à son interrogation :

- L'information sur la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents de la Fonction Publique Territoriale sera communiquée à la prochaine Conférence des Maires.

Monsieur Jean-Marie BARREDA, Maire de Chooz, il a proposé d'évoquer, avec l'ensemble des Maires, la mise en œuvre de ce décret, afin que les Maires prennent une position commune, considérant que l'ensemble des agents territoriaux de notre territoire sont exposés de la même façon à l'inflation et sont tous consommateurs des commerçants locaux.

Dans le contexte actuel, il me semble que la proposition de Monsieur BARREDA faite il y a quelques semaines, de traiter tous nos agents de la même façon dans un souci de cohérence, est une idée à retenir.

Par conséquent, cette question sera débattue lors d'une prochaine Conférence des Maires qui sera programmée en janvier, avant d'être débattue pour avis par les CST compétents pour chaque collectivité concernée avant proposition ou organes délibérants.